

Aa GOLF DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital 2.106.900 €
Siège social : Chemin des bois
62380 ACQUIN-WESTBECOURT
348 947 003 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze juillet, à dix heures, au siège social, Monsieur Jean-Jacques DURAND, propriétaire de la totalité des 4.682 parts sociales de 450 euros composant le capital social de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT, associé unique et co-gérant de ladite Société,

En présence de Monsieur François OHLMANN, cogérant non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE par la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération.
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion.
- Augmentation du capital social d'un montant de 1.488.150 Euros.
- Affectation de la prime de fusion.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise :

- du projet de fusion, signé le 30 mai 2025 avec la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital 1.008.297,74 €, dont le siège est à ACQUIN-WESTBECOURT (62380) Chemin des bois, immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 398 850 BOULOGNE SUR MER,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels des sociétés Aa GOLF DEVELOPPEMENT et SOCIETE DE LA HAUTE DREVE arrêtés au 31 décembre 2024,



Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée SOCIETE HAUTE DREVE fait apport à titre de fusion-absorption à la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- les évaluations de tous les éléments d'actif et de passif des sociétés SOCIETE DE LA HAUTE DREVE et Aa GOLF DEVELOPPEMENT à leur valeur réelle sur la base des comptes annuels arrêtées à la date du 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et particulièrement l'évaluation, à partir des valeurs réelles au 31 décembre 2024, des éléments d'actif apportés par la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE d'un montant de 1.771.489,92 € et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 10.390,20 €, soit un actif net apporté égal à 1.761.099,72 €,
- les comptes annuels de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE arrêtés au 31 décembre,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange d'une (1) part sociale de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT, absorbante pour deux (2) parts sociales de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE, absorbée,

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'associé unique de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE, ce jour, à 9 heures, et ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT, constate, par suite de la décision qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions stipulées au traité de fusion.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de 1.488.150 Euros pour le porter de 2.106.900 Euros à 3.595.050 Euros, par création de 3.307 parts nouvelles de 450 Euros de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 4.683 à 7.989, lesdites parts étant attribuées à l'associé unique de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE à raison de UNE (1) part de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT pour DEUX (2) parts de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE.

Les parts nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital social de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT.

La différence entre la valeur nette des biens apportés soit 1.761.099 Euros et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport, à savoir 1.488.150 Euros pour les 3.307 parts sociales créées, soit la somme de 272.947 Euros, sera inscrite au passif du bilan de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits de l'associé unique de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT qui est également l'associé unique de la société absorbée, SOCIETE DE LA HAUTE DREVE.



A cet effet, l'associé unique autorise le Gérant :

- à imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- à prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- à prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

L'associé unique constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE par la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT et la dissolution sans liquidation de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE sont définitivement réalisées.

L'associé unique précise que la fusion prend effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT et considérées comme accomplies par la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT depuis le 1^{er} janvier 2025.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts.

L'article 6 « FORMATION DU CAPITAL » est complété du paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté au capital de la société :

....

Lors de la fusion, devenue définitive le 14 juillet 2025, par voie d'absorption par la société de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital 1.008.297,74 €, dont le siège est à ACQUIN-WESTBECOURT (62380) Chemin des bois, immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 398 850 BOULOGNE SUR MER, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1.761.099 Euros, il a été créé les 3.307 parts sociales nouvelles de 450 Euros de nominal, émises au titre de l'augmentation de capital d'un montant total de 1.488.150 Euros. La différence entre la valeur nette des biens apportés soit 1.761.099 Euros et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport, à savoir 1.488.150 Euros pour les 3.307 parts sociales créées, soit la somme de 272.947 Euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « Prime de fusion ».



L'article 7 « CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES » est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQUANTE EUROS (3.595.050 €).

Il est divisé en SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (7.989) parts de QUATRE CENT CINQUANTE (450) euros chacune, numérotées de 1 à 7.989, entièrement libérées.

Monsieur Jean-Jacques DURAND, né le 16 juin 1941 à Paris, demeurant La Garenne à Arques (62510), de nationalité française est le seul propriétaire de l'ensemble des 7.989 parts sociales susvisées. »

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs aux cogérants, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire désigné par eux, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SOCIETE DE LA HAUTE DREVE à la société Aa GOLF DEVELOPPEMENT,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

L'associé unique
Jean-Jacques DURAND




Christelle DELFORGE
Agente des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BETHUNE

Le 18/08/2025 Dossier 2025 00022539, référence 6204P02 2025 A 00770

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro